

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

" Perspective de FUSION DES CORPS "

(d'IJS et d'IASS)

Mardi 12 avril 2011 9 novembre 2010 - 10h /12h40 - Salle 1411 - Site Montparnasse - Sud-Pont

Ordre du jour : Recrutement et Formation

Présents pour l'administration : Michèle KIRRY(DRH), président, et une douzaine de leurs collaborateurs, sous-directeurs, chefs de bureau, adjoints ou chargés de mission. Aucune représentation de direction d'objectif.

Présents pour les organisations syndicales : CGT (2 ou 3 personnes) ; CFDT (1 personne ?) ; SNIASS : Alain LAPLACE, Claire HOLIN (+ une personne) ; SEJS : Isabelle BECU-SALAÛN, Philippe BERTRAND, Michel CHAUVEAU.

%%%

I - PREAMBULES - Maintien de l'objectif de fusion pour la DRH - Débats

La DRH (Mme Michèle KIRRY) ouvre la réunion en indiquant (notamment à l'attention du SNIASS) que le décret portant revalorisation du corps des IASS (créant un HEB par GRAF), malgré quelques retards, est sur le point d'être publié. Un projet de circulaire pour la mise en place est prêt (avec consultation de la CAP).

S'agissant de l'ordre du jour de la présente réunion, "perspective de fusion des corps d'IASS et d'IJS", dont c'est la 4ème réunion, une 5ème est prévue avant l'été, afin de rattraper le retard pris.

La DRH est toujours sur le projet de création d'un nouveau corps, avec l'objectif 2012, après la fin du protocole d'intégration des secrétaires administratifs dans le corps des IASS. Ce projet aurait selon elle été "bleui" par les services du Premier ministre à plusieurs reprises, et n'aurait pas été remis en question par les nouveaux ministres (suite au gouvernement du 15 novembre 2010), qui ne lui ont adressé aucune instruction en ce sens.

Ce projet est techniquement beaucoup plus complexe que la fusion de corps d'attachés d'administration et dépasse les objectifs de réduction du nombre de corps, notamment de "petits" corps. Il repose sur l'existence de missions comparables dans les deux corps et le fait qu'il soit l'opportunité pour les IJS, d'une ouverture, de diversification et d'enrichissement de carrière. Ils bénéficieront d'un meilleur régime indemnitaire.

Il convenait de procéder en deux temps, créer une HEB pour les IASS et ensuite, avec des corps à même indice terminal, les fusionner, pour revaloriser la totalité des inspecteurs, pas seulement la minorité sur emploi fonctionnel.

Le SEJS fait la déclaration suivante :

Le syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS) apprécie que l'ordre du jour de la présente réunion porte sur les missions et métiers du nouveau corps que la direction des ressources humaines (DRH) des ministères sociaux envisage de créer. Il considère que la concertation aurait dû commencer par ce point, en se posant les bonnes questions : Quelles sont les nouvelles missions du service public ? Quelles sont les besoins des nouvelles structures ? Comment articuler correctement les différents corps de fonctionnaires entre eux ? Quels métiers pour ces corps ?

Pour tenter de répondre pour sa part à ces questions, le SEJS prend d'abord acte de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat. Elle est faite de divisions de certains secteurs (santé, action sociale) et de regroupements d'autres (jeunesse, sports, ville, cohésion sociale, voire protection des populations, principalement des populations animales).

Le SEJS n'approuve pas pour autant cette réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RéATE). Il considère en effet qu'elle présente de graves insuffisances et regrette que les propositions des organisations syndicales faites en temps utiles n'aient pratiquement jamais été prises en considération.

Il fait néanmoins l'hypothèse que cette réforme fixe le périmètre des nouvelles structures déconcentrées pour un certain temps, même si leurs missions sont encore en évolution, preuve de la faillite de la démarche de révision générale des politiques publiques (RGPP).

Le SEJS peut admettre que le gouvernement veuille maintenant adapter en conséquence les missions et statuts de ses personnels, ou de certains d'entre eux, à ces évolutions du service public et donc à ces nouvelles structures.

S'agissant des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS), le SEJS rappelle qu'il n'est pas demandeur d'une modification statutaire. Toutefois, par sens du service public, il n'est pas hostile à des évolutions, sous réserve qu'elles aient une vraie cohérence, qu'elles apportent des améliorations tant au service public qu'aux agents eux mêmes, et qu'elles soient réalisables.

S'agissant de la constitution d'éventuels nouveaux corps, fussent-ils créés par fusion d'autres corps, il convient donc de se poser les bonnes questions, et d'y apporter de bonnes réponses.

La création d'un nouveau corps doit correspondre à un besoin de l'administration pour la mise en œuvre de missions ministérielles ou interministérielles ayant une unité suffisante dans un périmètre administratif donné, ayant lui aussi une unité suffisante.

Les questions à se poser concernent donc :

- **d'abord la nature de ces évolutions du service public**
- **et ensuite le positionnement de ce nouveau corps par rapport à ceux existant déjà.**

*A ces deux questions le SEJS répond d'une part que les nouveaux services déconcentrés chargés des politiques de la jeunesse, des sports, de la ville, de l'hébergement et du logement social, des personnes vulnérables, des droits des femmes et de la protection des populations (DRJSCS, DDCS, DDCSPP), ainsi que les établissements des secteurs de la jeunesse et des sports, constituent un périmètre administratif pouvant présenter quelques points communs dans les missions interministérielles correspondantes, bien que ce périmètre soit déjà très élargi par rapport aux anciens services déconcentrés. On peut y voir, **ou plutôt y espérer**, une certaine unité de mission interministérielle de la cohésion sociale.*

Le SEJS répond également que, plus encore qu'auparavant, les directeurs et directeurs adjoints de ces nouveaux services ont besoin auprès d'eux de personnels d'encadrement, techniquement compétents et formés dans ces domaines maintenant très diversifiés, aux moins ceux relevant de la "cohésion sociale" ou "des ministères sociaux".

La création d'un tel corps pourrait d'ailleurs contribuer, à terme, à renforcer l'unité de ces services, qui en manquent encore cruellement, conséquences d'une construction précipitée et sans réelle concertation.

*Le SEJS, sans être demandeur, est donc néanmoins disposé à participer à la réflexion pour la création d'un tel corps, sur ces bases : **un corps d'encadrement, disposant de compétences techniques, pour les services déconcentrés chargés de la cohésion sociale et les établissements des secteurs de la jeunesse et des sports.***

Cela peut avoir un vrai sens, une vraie cohérence, présenter quelques avantages pour le service public, l'administration et les personnels, être réalisable techniquement, administrativement et en

matière de formation. Ce périmètre administratif est déjà largement suffisant. Aller au delà peut mettre en cause la cohérence du dispositif et sa possibilité de réalisation.

La DRH a affirmé qu'il ne devait pas y avoir de questions "tabou", que nous étions réellement en "groupe de travail" et qu'il fallait "se dire les choses". Elle a souhaité préciser selon elle la position du SEJS : ce dernier ne souhaite pas fusionner deux corps, mais les juxtaposer. Elle considère que c'est "inaudible" par la Fonction Publique (il n'y a pas de proposition de diminution du nombre de corps) et, sans doute, par le SNIASS (qui sera invité à s'exprimer après). C'est mettre deux corps en concurrence sur le champ de la cohésion sociale et vouloir exclure les IASS d'une affectation dans les services chargés de la cohésion sociale, secteur auquel ils sont très attachés. Le découplage du sanitaire et du social va à l'encontre d'une certaine mixité.

La DRH veut au contraire fusionner ces deux corps pour permettre aux IJS d'accéder à toutes ces missions (avec des formations complémentaires, si nécessaire).

Le SEJS répond d'une part que sa proposition peut aussi permettre de réduire le nombre de corps et, d'autre part, qu'il est tout à fait possible de maintenir pour les IASS des affectations dans les nouveaux services déconcentrés chargés de la cohésion sociale. Il considère qu'il ne faut pas dramatiser la situation en parlant de concurrence nouvelle, alors qu'elle existe déjà de fait. Il donne les précisions suivantes :

Le SEJS ajoute par ailleurs que la création d'un tel corps pourrait aussi permettre à l'administration de donner suite à ses projets de diminution de nombre de corps en fusionnant progressivement, et de manière appropriée, au moins une partie des corps de fonctionnaires qui exercent déjà ces fonctions d'encadrement (dans les nouveaux services déconcentrés chargés de la cohésion sociale). L'effectif estimé de ce nouveau corps pourrait être considéré comme "décent" par le ministère chargé de la Fonction Publique. L'expérience des fusions passées montre que c'est techniquement possible, même pour des corps n'ayant pas les mêmes indices terminaux (exemple : fusion des IJS et des IPJS - cf. décret du 12 juillet 2004).

Le SEJS ajoute enfin que ce schéma n'interdit en aucune manière que, en position normale d'activité ou par détachement, suivi ou non d'intégration, en application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, d'autres fonctionnaires issus d'autres corps, ayant les compétences requises pour les postes qui leur seraient proposés, exercent des missions techniques et/ou d'encadrement dans ces nouveaux services déconcentrés ou établissements. La diversité des corps qui les exercent déjà le montre à l'évidence.

Le SEJS rappelle par ailleurs la distinction, dans la fonction publique française, entre grade et emploi, que la DRH ne peut contester. Les IASS pourront toujours continuer à occuper des fonctions correspondant à leur statut dans les services déconcentrés chargés de la cohésion sociale, en position normale d'activité. Le SEJS ne leur conteste ce droit en aucune manière.

Le SNIASS indique regretter la position du SEJS qui "a rompu avec la ligne commune, sans concertation préalable" [Nota du SEJS : c'est inexact, comme le prouvent les échanges courriel et verbaux faits en janvier et en février 2011, avant les réunions avec les cabinets et la DRH. Mais, pour sa part, le SEJS a refusé d'énoncer en séance des différences d'analyses entre OS ou de polémiquer]. Le SNIASS, pour sa part, n'a pas modifié ses positions au fil du temps. Le projet du SEJS aboutit à scissionner le corps des IASS. Ce corps a des compétences dans les domaines de la santé comme de la cohésion sociale, qui a remplacé l'action sociale. Il souhaite les conserver.

La DRH abonde dans ce sens. Si on accrédite cette séparation, en créant deux corps concurrents, le risque futur, c'est de créer des corps propres aux ARS, ce que demande déjà certains DG d'ARS, ce que la DRH ne veut absolument pas. Selon elle, cela irait contre l'intérêt des personnels.

La CGT considère que, vu les enjeux de GRH en ARS, on ne doit pas éclater le corps des IASS.

La DRH a toutefois reconnu que le SEJS pouvait avoir "*raison trop tôt*", dans sa vision de la nécessité d'un corps d'encadrement intermédiaire à compétences techniques pour les services déconcentrés chargés de la cohésion sociale. Pour sa part, le SEJS préfère "*avoir raison trop tôt*" que "*tort tout de suite*".

Le SEJS a rappelé sobrement qu'il avait eu en temps utiles concertation avec le SNIASS, que des différences d'analyses étaient légitimes, qu'il n'y avait pas de "versatilité" dans sa position, n'ayant jamais été demandeur de cette fusion. Par ailleurs, il constate et déplore la rupture institutionnelle entre ARS et services déconcentrés, sur le terrain, un an après la mise en place des ARS.

Le SEJS a également ajouté, sans vouloir polémiquer, que, dans l'argumentation de la DRH, c'est manifestement l'approche "santé" qui continue à primer. C'est la loi du plus fort, numériquement, qui fonctionne.

La DRH indique qu'elle veillera à acter les divergences. Elle dit vouloir souhaiter une fusion consensuelle au bénéfice de tous, sauf à avoir un ordre imposé de le faire.

II - RETOUR A L'ORDRE DU JOUR - Présentation du dossier par la DRH

La DRH remet en séance un document (diaporama) ; Pascal CHIRON (chargé de ce dossier) commente la "capitalisation des débats des précédentes séances". Les OS (CGT et SEJS) contestent certains points, qui n'ont pas été évoqués (corps à spécialité), ou qui n'ont pas encore fait l'objet d'accord (mastérisation du recrutement). [Nota : la DRH n'a fait aucun compte rendu des réunions précédentes ... heureusement certaines OS, dont le SEJS, l'ont fait, en l'occurrence en commun avec le SNIASS ; quant aux documents de séance, la DRH ne les adresse pas toujours à l'avance aux OS, comme ce fut le cas pour cette réunion du 12 avril].

Séverine-Fleur JAY (chef du bureau des statuts) rappelle les références juridiques actuelles des missions des IJS et des IASS.

La DRH souligne l'aspect pédagogique des missions des IJS, "*ce qui n'est pas anodin pour eux*". Elle insiste sur les missions communes (inspection/contrôle ; pilotage ; évaluation ; expertise, conseils, encadrement). Elle considère qu'il faut cesser de faire faire à ces corps "tout et n'importe quoi" et ne pas les affecter après une formation lourde et spécialisée sur des métiers de la filière administrative (cas d'IASS "détournés" évoqués). Elle veut que cette fusion ramène les agents sur leurs missions spécifiques.

La CGT considère que c'est une belle idée, mais les DG des ARS on libre nomination dans leurs agences. La réalité des IASS en ARS c'est qu'ils sont cantonnés dans des fonctions d'attaché de direction. En matière d'inspection et de contrôle, il y a une concurrence avec des agents de catégorie B (cf. le décret sur inspection et contrôle en ARS).

Les missions de nombreux fonctionnaires du ministère de la santé, dont les IASS, étant codifiés dans le code de la santé publique, y compris en article L, il conviendra de modifier ce code en conséquence (ce qui nécessitera une loi support).

Le SEJS rappelle que de la même manière les missions des IJS sont évoquées dans les codes du sport, de l'action sociale et des familles, et du travail au titre de l'autorité académique.

Bernard HENRY présente "les emplois-types susceptibles d'être occupés par des IASS ou des IJS", 12 dans des familles professionnelles spécifiques, 10 dans des familles transversales communes, 8 dans des emplois-types spécifiques aux IASS, à partir d'éléments des travaux de "répertoire des métiers / emplois-types" en cours. Cette partie a été d'autant moins aisée à comprendre que les OS ont été largement écartés des travaux menés par l'administration avec un cabinet privé sur ce sujet (une seule réunion, le 19 janvier, dont le SEJS a rendu compte à ses membres à l'époque). Par ailleurs la réflexion sur les métiers d'inspection, longtemps différée, n'est pas encore finalisée. Les OS seront invités à une seconde réunion, le 2 mai.

Le SEJS fait remarquer que le principal métier des IJS, dans les services déconcentrés, est celui de chef de pôle (ou appellation équivalente). Il s'étonne qu'il ne soit même pas mentionné. Il doit figurer dans la famille "Conception et pilotage des politiques publiques".

De même la mission de chef de pôle « Formation/certification » n'apparaît pas ; sur ce point , il faut distinguer la mission « certification » de la mission « autorité académique » et même de l'approche « pédagogique » qui est transversale à la fonction. Tous les ministères ne sont pas Autorité Académique.

La page 20 du diaporama, présentée comme "document martyr" par la DRH, est présentée intégralement ci-après :

Un corps fusionné,
qui prend acte de l'évolution
des missions actuelles des IASS et IJS,

Un recrutement unique au niveau A+
pour accéder à un corps organisé en **Deux spécialités**
[J+S+CS] <==> [Sanitaire]
recentrées sur leur cœur de métier

Une formation statutaire en tronc commun
+ une formation statutaire spécifique à la spécialité

Un reclassement des IJS et des IASS dans le nouveau corps,
qui accompagne les agents pour améliorer leur parcours
professionnel à venir + formations de passerelle

Le SEJS a rappelé la lettre commune SNIASS et SEJS du 5 novembre, rejetant catégoriquement l'organisation de deux spécialités de recrutement, pour des raisons qui y sont développées (le SNIASS ne s'en est pas démarqué). S'il y a des spécialités de recrutement, il peut y avoir des statuts de même type, mais ce n'est plus un vrai "corps unique", c'est antinomique. Il est évident que les employeurs recruteront les agents de leur spécialité (ARS pour la spécialité "sanitaire", services déconcentrés de la cohésion sociale pour la spécialité "J+S+CS"). Là, paradoxalement, c'est la DRH qui organise une coupure entre les secteurs santé et cohésion sociale, ce qu'elle reproche au SEJS. Le seul intérêt de ce corps unique, l'éventuelle possibilité de carrière diversifiée, disparaît complètement.

La CGT dit partager cette analyse.

La DRH, tout en citant l'exemple des TOS (exemple bien malheureux, car les spécialités y sont relativement étanches), a indiqué que la notion de "spécialité" pouvait avoir des définitions assez variables. Elle *"fait le pari"* que cela peut fonctionner ainsi et, en substance *"c'est ça ou rien"*. Elle évoque aussi la mise en place de "formations passerelles" pour "accompagner le stock" et éviter une dichotomie avec les entrants qui seraient immédiatement "polyvalents" [malgré leur spécialité ? manifestement la DRH n'est pas encore claire sur ces concepts].

La DRH a ensuite indiqué son calendrier de travail (rédaction des missions du nouveau corps par sous-groupe en mai-juin, puis réunion du groupe plénier en juillet et finalisation en septembre ; en parallèle, groupe de travail sur la formation de ce nouveau corps et groupe de travail sur la promotion des cat. B en attaché et non plus en IAS).

Sans fixer de délais précis, mais avant la mise en œuvre de ce programme, M. KIRRY a demandé aux OS de lui signaler si elles sont d'accord sur la poursuite du travail sur ces orientations. Si elles répondent favorablement, elle donnera suite ; si les avis sont partagés, elle en rendra compte aux cabinets respectifs et demandera des consignes, qu'elle mettra en œuvre ensuite.

Elle indique également qu'elle ne pourra faire plus en matière de revalorisation que la création d'un GRAF aux IASS, s'il n'y a pas fusion.

%%%